



SECRETARIAT GÉNÉRAL

HT/EG
ASG n° 10.0800

ARRETE
CONCERNANT L'ORGANISATION
DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE
DU 3 JUILLET 2010
PLAGE DE PONTAILLAC A ROYAN

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique qui se déroulera le samedi 3 juillet 2010 vers 23 h 00 plage de Pontailiac à Royan,

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du feu d'artifice du samedi 3 juillet 2010, il sera instauré un périmètre de sécurité autour du pas de tir dont l'accès sera interdit au public à compter du samedi 3 juillet 2010 à 21h30 jusqu'au dimanche 4 juillet 2010 à 2h00.

Article 2 :

Cette aire figurant en partie hachurée sur le plan joint sera interdite à toute personne non autorisée.

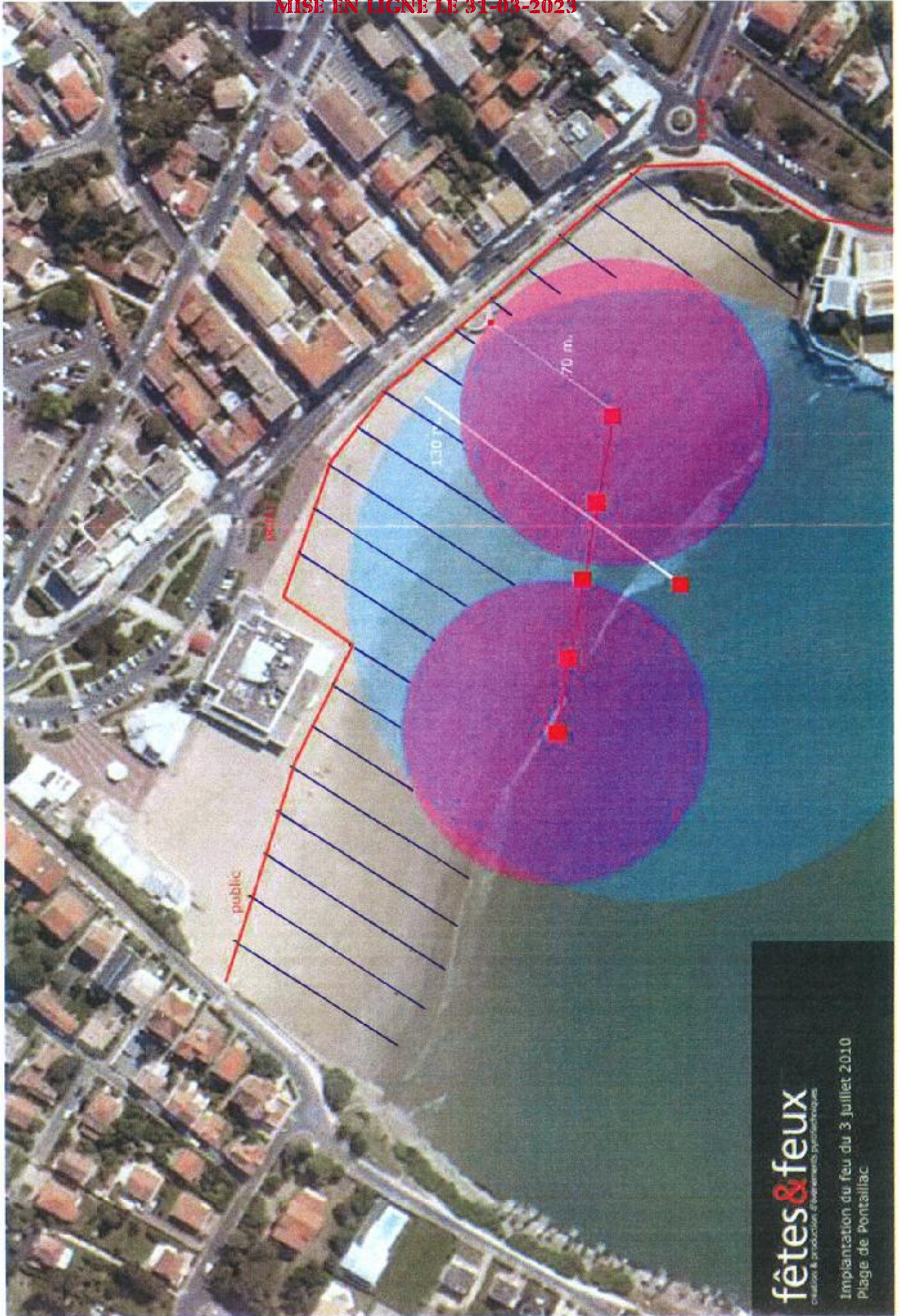
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2010

Fait à Royan, le 30 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023



fêtes&feux
Création & production d'événements pyrotechniques

Implantation du feu du 3 juillet 2010
Plage de Pontalliac